

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 mai 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Inverness tenue au centre récréatif Robert-Savage le mardi 12 mai 2026 à 19 h.

Sont présents : M. François Gagné, conseiller au siège no 1
M. Roger Côté, conseiller au siège no 2
Mme Magalie Beaudoin, conseillère au siège no 3
M. Marc Champagne, conseiller siège no 4
M. Michael Gagné, conseiller au siège no 5
M. François Duclos, conseiller au siège no 6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gervais Pellerin, maire.

Est également présente à la séance Madame Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026
- 3- Dépôt du rapport de dépenses payées au cours du mois d'avril 2026
- 4- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois d'avril 2026
- 5- Courrier
- 6- Rapport des travaux publics
- 7- Politique de développement de la collection locale de la bibliothèque Henriette Bouffard-Poulin
- 8- Adoption du second projet de règlement N°240-2026 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 9- Adoption du second projet de règlement N°241-2026 modifiant le règlement de zonage N°166-2016 afin d'ajouter l'usage de multilogement à la zone R-5 et agrandissement de la zone R-5
- 10- Avis de motion du projet de règlement N°242-2026 sur la gestion contractuelle
- 11- Présentation et dépôt du projet de règlement N°242-2026 sur la gestion contractuelle
- 12- Appui à la demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant des activités pendant un conflit de travail
- 13- Appui à la révision du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
- 14- Renouvellement de l'adhésion au Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC)
- 15- Renouvellement de l'adhésion au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ)
- 16- Soutien à la Fondation québécoise du cancer
- 17- Aide financière à la maison de fin de vie Marie-Pagé
- 18- Soutien financier au projet de détection du gaz radon présenté par l'Escouade Entraide
- 19- Demande de financement au Programme Emploi Été Canada 2026
- 20- Demande de permis de construction (PIIA) au 16 rue des Fondateurs
- 21- Demande de permis de rénovation (PIIA) au 1852 rue Dublin
- 22- Demande d'autorisation à la CPTAQ sur le lot 5 834 748
- 23- Autorisation de signature pour l'entente de donation d'un œuvre d'art
- 24- Varia
- 25- Période de questions
- 26- Levée de la séance

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 mai 2026

R-100-05-2026 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

R-101-05-2026 Proposé par la conseillère Mme Magalie Beaudoin

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS D'AVRIL 2026

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois d'avril 2026.

4- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS D'AVRIL 2026

La greffière-trésorière dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois d'avril est de : 86 366.92 \$

R-102-05-2026 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE les dépenses du mois soient payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

5- COURRIER

Le courrier est disponible au bureau municipal pour consultation.

6- RAPPORT DE VOIRIE

La directrice générale fait un rapport au conseil des activités réalisées par la voirie au cours du mois d'avril 2026.

7- POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTION LOCALE DE LA BIBLIOTHÈQUE HENRIETTE BOUFFARD-POULIN

ATTENDU QUE la Politique de développement de la collection locale de la bibliothèque d'Inverness vise à fournir un cadre de référence au personnel de la bibliothèque ainsi qu'à informer les usagers et les autorités administratives des principes en vigueur pour le choix, l'acquisition et l'élagage des documents de la collection locale ;

ATTENDU QUE la bibliothèque est un service municipal qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 mai 2026

ATTENDU QU'un projet de Politique de développement de la collection local a été présenté au Conseil municipal et qu'il sera révisé tous les trois ans ;

R-103-05-2026 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness adopte la Politique de développement de la collection locale de la Bibliothèque Henriette Bouffard-Poulin dans le but de fournir un cadre de référence au personnel, aux autorités administratives ainsi qu'aux usagers de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

8- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°240-2026 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness détient les pouvoirs nécessaires pour adopter des règlements d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE cette loi permet à une municipalité d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

ATTENDU QUE ce type de règlement vise à permettre, dans certaines situations particulières, la réalisation de projets dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'un outil d'analyse et d'encadrement afin d'évaluer des projets particuliers pouvant contribuer au développement harmonieux de son territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 14 avril 2026 et que le projet de règlement a été présenté et adopté à cette même séance ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 mai 2026 à 18 h 30 au bureau municipal ;

R-104-05-2026 Proposé par le conseiller François Gagné

D'adopter le second projet de règlement N° 240-2026 intitulé « *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* » ;

QU'un avis public évoquant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire face au second projet de règlement soit publié sur le site Web de la Municipalité et au bureau municipal minimalement 8 jours avant la séance du conseil ;

QUE le second projet de ce règlement soit disponible pour consultation sur le site Web ainsi qu'au bureau municipal ;

QU'une copie certifiée conforme du second projet de règlement soit transmise à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

9- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°241-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°166-2016 AFIN D'AJOUTER L'USAGE MULTIOGMENT À LA ZONE R-5 ET L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE R-5

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 mai 2026

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser une offre résidentielle diversifiée sur son territoire ;

ATTENDU QUE la demande pour des logements de type multilogement est en croissance et que les emplacements actuellement autorisés sont insuffisants pour répondre aux besoins du milieu ;

ATTENDU QUE la rareté des terrains disponibles pour le développement résidentiel nécessite une optimisation de l'occupation du sol dans les secteurs partiellement desservis ;

ATTENDU QUE l'agrandissement de la zone visée permettra d'accueillir de nouveaux projets résidentiels de plus forte densité, notamment des habitations multifamiliales ;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire vise à répondre aux besoins actuels et futurs en matière de logement sur le territoire municipal ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'agrandir la zone concernée et d'y autoriser de nouveaux usages résidentiels multilogements ;

ATTENDU QUE les zones actuellement autorisées pour les usages résidentiels multifamiliaux ne permettent plus de répondre adéquatement à la demande ;

ATTENDU QUE le conseil estime qu'il est d'intérêt public de favoriser l'implantation de nouveaux bâtiments multilogements afin de soutenir la vitalité et la croissance du milieu ;

ATTENDU QUE cette modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme, notamment en matière de consolidation du périmètre urbain et de diversification de l'offre résidentielle;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 14 avril 2026 et que le projet de règlement a été présenté et adopté à cette même séance ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 mai 2026 à 19 h au bureau municipal ;

R-105-05-2026 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 241-2026 intitulé :

« Règlement visant la modification du règlement de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle dans le périmètre d'urbanisation et modifier les usages autorisés dans la zone R-5 » ;

QU'un avis public évoquant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire face au second projet de règlement soit publié sur le site Web de la Municipalité et au bureau municipal minimalement 8 jours avant la séance du conseil ;

QUE le second projet de ce règlement soit disponible pour consultation sur le site Web ainsi qu'au bureau municipal ;

QU'une copie certifiée conforme du second projet de règlement soit transmise à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10-AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°242-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION est donné par M. François Duclos, qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance, un règlement abrogeant le N°194-2019 sur la gestion contractuelle.

11-PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°242-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

R-106-05-2026 Proposé par le conseiller M. François Duclos

QUE le maire fait la présentation du projet de règlement N°242-2026 abrogeant le N°194-2019 sur la gestion contractuelle dans le but d'y inclure des mesures visant à :

- 1°. favoriser le respect des lois applicables visant à lutter contre le truquage des offres ;
- 2°. assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) ainsi que du code de déontologie adopté en vertu de cette loi ;
- 3°. prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
- 4°. prévenir les situations de conflit d'intérêts ;
- 5°. prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte ;
- 6°. encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.
- 7°. favoriser l'acquisition responsable, en tenant compte des principes énoncés à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable*, RLRQ c. D-8.1.1;
- 8°. favoriser les biens et les services québécois ou à défaut, canadiens, ainsi que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada, aux fins de l'attribution des contrats conclus suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré¹;
- 9°. favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM et qui peuvent être passés de gré à gré en application de l'article 9 de la LCOM.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

12-APPUI À LA DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RECONNAÎTRE LES SERVICES DE POSTES CANADA COMME DES SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN CONFLIT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017,C 13);

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment:

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1er mars de chaque année (article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1);
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la Loi concernant les droits de mutation immobilière, RLRQ, c. D-15.1);
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2);
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

R-107-05-2026 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

DE demander formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

DE transmettre copie de la présente résolution aux instances suivantes: le premier ministre du Canada, monsieur Mark Carney, le député fédéral de la circonscription de Mégantic L'Érable, monsieur Luc Berthold, le ministre des Affaires municipales, monsieur Samuel Poulin, l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux Municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

13-APPUI AU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales ;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture ;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement pourrait accentuer les enjeux

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 mai 2026

d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en oeuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) ;

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies ;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses ;

R-108-05-2026 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

DE demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus ;

Plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

14- RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPE DE CONCERTATION DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BÉCANCOUR (GROBEC)

R-109-05-2026 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 mai 2026

QUE la Municipalité d'Inverness procède au renouvellement de son adhésion au Groupe de concertation des bassins versants de la (GROBEC) pour l'année 2026 et paie la cotisation de 75 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

15- RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC (CRECQ)

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ est un organisme de concertation qui a comme mandat de regrouper et représenter des groupes environnementaux ainsi que des organismes publics ou privés ;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement est une préoccupation pour la Municipalité d'Inverness et que le conseil est favorable à mettre de l'avant des stratégies d'actions concrètes dans notre région ;

R-110-05-2026 Proposé par la conseillère Mme Magalie Beaudoin

QUE le conseil municipal nomme M. Gervais Pellerin comme représentant de la Municipalité d'Inverness à titre de membre du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec pour un coût annuel de 50.00\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

16- SOUTIEN À LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

ATTENDU QUE la Fondation québécoise du cancer demande un soutien financier à la Municipalité d'Inverness dans le cadre de la campagne corporative 2026 ;

ATTENDU QUE la Fondation québécoise du cancer est le seul organisme au Québec à aider tous les Québécois qui font face au cancer, peu importe le type ou le stade, peu importe leur région et peu importe leur âge ;

ATTENDU QUE tous les services de la Fondation, que ce soit des services d'information, d'hébergement, de transport, les thérapies complémentaires ou les groupes de soutien contribuent à soutenir les patients et à alléger un peu leur parcours ;

R-111-05-2026 Proposé par le conseiller M. François Duclos

QUE la Municipalité d'Inverness verse un montant de 500 \$ et ainsi permettre au mouvement de continuer d'avancer et de permettre à la Fondation québécoise du cancer d'être encore plus près du monde.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

17- AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION MARIE-PAGÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de soutien financier a été reçue de la Fondation Marie-Pagé qui permet d'offrir gratuitement des soins palliatifs dignes et humains aux personnes en fin de vie et à leurs proches dans notre région ;

R-112-05-2026 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le Conseil de la Municipalité d'Inverness souhaite offrir un soutien financier de 200 \$ à la Fondation Marie-Pagé et ainsi contribuer à soutenir la dignité et l'accompagnement des gens de notre région en fin de vie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

18- SOUTIEN FINANCIER AU PROJET DE DÉTECTION DU GAZ RADON PRÉSENTÉ PAR L'ESCOUADE ENTRAIDE

CONSIDÉRANT QUE le radon est un gaz radioactif naturel qui peut s'infiltrer par les fondations d'un bâtiment et que sa présence peut engendrer de graves conséquences sur la santé des résidents ;

CONSIDÉRANT QUE l'Escouade Entraide a présenté un projet d'acquisition d'un ou deux détecteur(s) de radon reconnu(s) pour les rendre disponibles aux citoyens d'Inverness qui souhaiterait vérifier la présence de ce gaz nocif chez eux ;

CONSIDÉRANT QUE l'Escouade Entraide demande un appui financier à la Municipalité pour faire l'acquisition des appareils de détection ;

R-113-05-2026 Proposé par la conseillère Mme Magalie Beaudoin

QUE le conseil municipal accepte de soutenir l'Escouade Entraide pour l'acquisition d'un ou deux dosimètres qui seront mis à la disposition des citoyens d'Inverness qui voudraient vérifier la présence de radon dans leurs maisons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

19- DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA 2026

R-114-05-2026 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

QUE la Municipalité d'Inverness accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme Emploi d'Été Canada, emplois d'été pour étudiants.

QUE Madame Marie-Pier Pelletier directrice générale et/ou Mme Caroline Larrivée directrice générale adjointe soient mandatées pour faire les démarches nécessaires pour bénéficier de ce programme et autorisées au nom de la Municipalité à signer tout document officiel concernant ce programme.

QUE la Municipalité s'engage par son représentant, à couvrir tout coût excédentaire à la contribution allouée par le Gouvernement du Canada.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

20- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (PIIA) AU 16 RUE DES FONDEURS

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée le 22 avril 2026 par Mme Alexandra Parent et M. Carl Trépanier visant la construction d'un bâtiment principal au 16, rue des Fondeurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'analyse du projet au regard des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, notamment en ce qui a trait à l'intégration harmonieuse au cadre bâti, au gabarit, à l'implantation et aux matériaux proposés;

R-115-05-2026 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil municipal autorise l'émission du permis pour le projet de construction d'un bâtiment principal au 16, rue des Fondeurs, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

21- DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION (PIIA) AU 1852 RUE DUBLIN

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des travaux de rénovation extérieure du 1852, rue Dublin, soit l'ancienne église catholique ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est cité à titre d'immeuble patrimonial en vertu du règlement no 202-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement de citation no 202-2021 prévoit que les travaux exécutés sur un immeuble cité ne doivent pas avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels est fondé son intérêt patrimonial et qu'ils doivent notamment viser à préserver ou restaurer la volumétrie du bâtiment, le clocher ainsi que la maçonnerie de briques des murs extérieurs ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit également que certaines transformations peuvent être autorisées afin de permettre la transformation de la fonction du bâtiment, dans la mesure où le conseil municipal juge le projet acceptable ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet et se montre favorable au projet de transformation tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été analysé dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser travaux de rénovation extérieure ;

CONSIDÉRANT toutefois que l'ancienne église bénéficie désormais d'un nouveau propriétaire présentant un projet permettant d'assurer l'occupation, l'entretien et la pérennité du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU'à défaut d'un projet viable, le bâtiment pourrait se retrouver en situation de vacance prolongée ou d'abandon, compromettant sa conservation à moyen et long terme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite favoriser la sauvegarde et la mise en valeur du bâtiment patrimonial tout en permettant une requalification adaptée à sa nouvelle vocation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal dispose, en vertu du règlement de citation et de la Loi sur le patrimoine culturel, du pouvoir d'autoriser les travaux et d'imposer des conditions visant la préservation des caractéristiques patrimoniales de l'immeuble ;

R-116-05-2026 Proposé par le conseiller M. François Duclos

QUE le conseil municipal autorise l'émission du permis de rénovation pour l'immeuble situé au 1852, rue Dublin, conformément aux plans et documents déposés ;

QUE le conseil municipal considère que l'autorisation de ces travaux constitue une mesure favorisant la conservation à long terme du bâtiment patrimonial par son occupation et sa requalification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

22- DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ SUR LE LOT 5 834 748

ATTENDU QUE la présente résolution est en appui à la demande d'autorisation (la « Demande ») par Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 mai 2026

(le « Demandeur ») à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (la « CPTAQ ») relative à l'installation d'un mât de mesure de vent temporaire (le « Mât ») ;

ATTENDU QU'en conformité à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (la « LPTAA »), le Demandeur souhaite déposer une demande d'autorisation à la CPTAQ afin qu'elle autorise l'aliénation et l'utilisation de terres en zone agricole protégée à des fins autres que l'agriculture et toutes autres autorisations nécessaires en vertu de la LPTAA aux fins de l'installation d'un mât de mesure de vent de façon temporaire, pour une durée ne dépassant pas 24 mois, afin d'acquérir des données météorologiques sur la qualité de la ressource éolienne du secteur qui serviront à l'élaboration d'un éventuel projet de développement d'un parc éolien sur le territoire de la municipalité d'Inverness (la « Municipalité ») ;

ATTENDU QUE l'installation d'un mât de mesure de vent doit faire l'objet d'une recommandation de la Municipalité à l'endroit de la CPTAQ en vertu de l'article 58.1 de la LPTAA;

ATTENDU QUE la superficie totale visée par la Demande pour l'accès et l'installation appropriés du Mât correspond à 1,89 hectare sur le lot 5 834 748 du Cadastre du Québec, situé à Inverness;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, transmettre une recommandation à la CPTAQ en tenant compte des critères prévus à l'article 62 de la LPTAA, des particularités régionales, et de la conformité de la Demande à la réglementation municipale et régionale;

ATTENDU QUE la Municipalité a examiné les paramètres pour la détermination de l'emplacement du Mât en zone agricole et a tenu compte, notamment, des critères applicables de l'article 62 de la LPTAA, soit (i) le potentiel agricole des lots visés par la Demande (les « **Propriétés** ») et des lots avoisinants (ii) les possibilités d'utilisation des Propriétés à des fins d'agriculture (iii) les conséquences des autorisations sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants (iv) les contraintes et les effets de l'application des lois, notamment les lois environnementales (v) la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture (vi) l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole (vii) l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur son territoire (viii) la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture (ix) l'effet sur le développement économique de la région (x) les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie, et (xi), le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC (le « PDZA ») (xii) les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole (xiii) le dynamisme du territoire agricole, et (xvi) le contenu d'un avis de non-conformité au Schéma et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement ou aux mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la Municipalité arrive au même constat que ce qui est indiqué dans le document d'annexe argumentaire déposé par le Demandeur pour la demande à la CPTAQ, à savoir qu'il n'existe pas d'autres espaces appropriés disponibles au sens de la LPTAA ailleurs et hors de la zone agricole protégée dans la Municipalité permettant l'installation du Mât;

ATTENDU QUE la Municipalité a tenu compte des cinq grands axes de la CPTAQ sur les particularités régionales et que pour :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 mai 2026

1) le contexte agricole, la Municipalité juge que le territoire visé par le Mât a une emprise très limitée au sol (soit 1,89 hectare) qui n'entraîne pas d'impact sur les activités acériques, et représente un impact très limité sur les activités sylvicoles, notamment dû au fait que l'emprise du Mât a fait l'objet d'une coupe forestière entre 2014 et 2017;

2) le contexte socioéconomique, la Municipalité est d'avis que le Mât s'inscrit dans une dynamique de diversification économique du milieu rural, notamment puisqu'il nécessitera les services d'entreprises locales (ex. agronomie et foresterie), le tout contribuant de façon positive au dynamisme du territoire et de la communauté, et qu'il nécessitera une collecte de données sur le potentiel éolien, ce qui constitue une étape préalable à d'éventuels projets structurants pouvant générer des retombées économiques locales, tout en maintenant l'intégrité des activités agricoles actuelles;

3) la pression sur la zone agricole, la Municipalité juge que l'installation du Mât ne s'inscrit pas dans un contexte de pression d'urbanisation ou de conversion permanente des terres agricoles; il s'agit d'une utilisation temporaire, réversible et non permanente, qui n'induit pas de fragmentation du territoire agricole ni de perte durable de sols productifs, et que des mesures sont prévues pour assurer la cohabitation harmonieuse (accès possible autour du Mât, remise en état du site suite au démantèlement du Mât une fois la période temporaire d'autorisation est terminée), rendant ainsi l'impact global du Mât sur le milieu agricole comme étant très négligeable;

4) la planification régionale en aménagement du territoire, la Municipalité est d'avis que l'installation du Mât est compatible avec les orientations du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable et de la réglementation municipale d'Inverness et que le Mât s'inscrit dans une approche de développement durable favorisant la cohabitation des usages du territoire et ne compromet pas les objectifs de protection et de mise en valeur du territoire agricole, conformément à la LPTAA, et que le Mât, de façon plus générale, a été proposé à un emplacement qui permet de réduire au minimum l'impact sur le milieu agricole et les activités agricoles et acériques, les milieux naturels et sur l'environnement, suivant ainsi les principes de développement durable du gouvernement provincial; le Mât n'a également aucun effet négatif à l'égard des lois et règlements relatifs à l'environnement et plus particulièrement sur les établissements de production animale et son installation et opération n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

5) les politiques et programmes gouvernementaux, la Municipalité juge que le Mât fait partie d'un projet potentiel structurant de plus grande envergure lié au développement d'un parc éolien sur le territoire et pourrait ainsi contribuer à soutenir les orientations gouvernementales en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables. Le projet potentiel ne fait toutefois pas l'objet de la présente résolution liée à la Demande à la CPTAQ qui vise uniquement l'installation d'un mât de mesure de vent temporaire;

ATTENDU QUE la présente résolution tient compte de la conformité de la Demande aux dispositions du *Règlement numéro 384 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC De L'Érable relatif aux dispositions des éoliennes commerciales*;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 mai 2026

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation déposée à la commission de protection du territoire agricole du Québec par Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

23- AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE DE DONATION D'UNE ŒUVRE D'ART

R-118-05-2026 Proposé par la conseillère Mme Magalie Beaudoin

QUE le Conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la directrice générale et greffière-trésorière Mme Marie-Pier Pelletier à signer l'entente de donation d'une œuvre en bronze de l'artiste Lewis Pagé dont le titre est Expecto Resurrectionnem avec la donatrice Mme Anne-Marie Simard Pagé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

24- VARIA

25- PÉRIODE DE QUESTIONS

26- LEVÉE DE LA SÉANCE

R-119-05-2026 Proposé par la conseillère Mme Magalie Beaudoin

QUE la séance soit levée à 20 h 06.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Maire

Greffière-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code municipal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière